Droit – Chapitre 8 - La liberté du commerce et la concurrence loyale - Découvrir –

Chapitre 8 : la liberté du commerce et la concurrence loyale

I - La liberté du commerce et de l'industrie

La liberté du commerce et de l'industrie est une liberté économique qui découle du droit de propriété et de l'initiative individuelle.

Elle permet d'exercer l'activité de son choix et de la mener comme on l'entend donc en toute liberté.

A. La liberté d'entreprendre

1. Principe

Vous décidez après avoir réussi de brillantes études de vous lancer dans un projet très sérieux de création d'entreprise. Votre idée est de créer des routes « intelligentes » c'est-à-dire qui captent l'énergie solaire et des usagers de la route pour pouvoir par exemple alimenter les moteurs des voitures en électricité. Votre entreprise a donc pour finalité de concevoir la matière des routes du « futur » et de fabriquer également des tuyaux qui auront pour objectif de capter l'énergie à la surface du sol. Toutefois, vous ne disposez pas d'un bagage de notion juridique développé et vous vous posez quelques questions quant à la création de votre entreprise.

Document n°1 : Des textes fondateurs

L'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 énonce :

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes peuvent être déterminées que par la Loi. »

L'article 7 du décret d'Allarde précise :

« Il sera libre à toute personne de faire tel ou tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon ».

La portée du principe : une double liberté

Toute activité commerciale ou professionnelle est autorisée à toute personne.

Question 1 : Quel est votre projet ?

Question 2 : Que dit le droit quant à la possibilité pour une personne de créer son entreprise ?

Document n°2 : Des enjeux économiques essentiels

Liberté d'entreprendre ⇨ Multitude d'entreprises ⇨ Marché de concurrence ⇨ Conditions optimales des produits et services :

- Choix élargi pour les clients
- Tendances à la baisse des prix

Question 3 : Quelle est la finalité du principe de liberté d'entreprendre ?

Question 4 : Mentionnez les acteurs qui bénéficient favorablement des effets de ce principe de liberté d'entreprendre.

Question 5 : Expliquer les effets favorables sur l'économie du principe de liberté d'entreprendre

Indice : baisse des prix

2. Limites au principe

Votre projet d'entreprise commence à prendre forme et vous vous dites « Pourquoi ne pas pousser l'innovation plus loin ». Vous souhaitez fabriquer des moteurs spéciaux pouvant pousser la voiture à une vitesse maximale de 1000 km /h pour que les routes captent plus de chaleur.

Document 3 : Des limites à la liberté d'entreprendre

Le principe de la liberté du commerce et de l'industrie a une valeur constitutionnelle. Pourtant, le législateur ne se prive pas de lui poser des limites. Comme pour toute liberté reconnue par le droit,

ceux qui l'exercent ne sauraient l'utiliser pour nuire à la santé, à la moralité ou à la sécurité d'autrui. C'est ici la défense de l'ordre public économique qui s'exprime :

- Soit au service des plus faibles en particulier les consommateurs (droit de la consommation) ;
- Soit pour défendre l'intérêt général (interdiction ou encadrement de certaines activités) ;
- Soit pour poser certaines règles d'organisation du marché de la concurrence (interdiction des ententes entre entreprises faussant la concurrence, règlementation de certains prix).

Question 6 : Rappelez ce que préconise l'article 4 de la DDHC dans le document 1 en matière de liberté.

Question 7 : Peut-on restreindre la liberté d'entreprendre ?

Question 8 : Votre projet de fabrication de nouveaux moteurs peut-il voir le jour ? Pourquoi ?

Question 9 : Quel principe n'est pas respecté par votre idée de création de moteurs surpuissants ?

Document n°4 : L'interdiction de certaines activités

Question 8 : Votre projet initial peut-il être mené à bien ? Justifiez.

Question 9 : Pourquoi le droit interdit-il certaines activités ?

Question 10 : Proposez quelques activités illicites.

Votre projet n'est pas d'aujourd'hui. Il s'agit d'un projet réfléchi depuis de longues années au fil de votre scolarité. L'idée initiale vous est apparue quand un ami de vos parents vous a fait part de sa volonté de créer sa propre entreprise. Il est militaire.

Document 5 : L'interdiction d'entreprendre pour certaines personnes

Les différentes interdictions d'exercer

Les incapacités d'exercer

1. Le mineur ne peut pas exercer le commerce ni diriger aucune entreprise.
2. De même pour les majeurs incapables (en tutelle ou en curatelle)

Les incompatibilités

1. Les fonctionnaires civils et militaires
2. Les officiers ministériels (huissier, notaire, etc.)
3. Les professions ayant un autre statut (médecin, avocat, etc.)

Les déchéances

1. Les personnes condamnées à une sanction pénale grave
2. Les personnes déchues du droit d'exercer à la suite d'une liquidation d'entreprise

Question 11 :

Quelle justification donnez-vous à chacune des interdictions figurant dans le document 5 ?

Question 12 :

A quelles conditions pouvez-vous exercer votre activité ?

Question 13 : l'ami de vos parents peut-il exercer son propre commerce ?

Document 6 : Les activités règlementées et contrôlées

La liberté d'accès au commerce est entravée pour certaines activités sensibles. Il faut obtenir une licence administrative c'est-à-dire une autorisation d'exploiter.

Exemple : les débits de boissons, les grandes surfaces ou les salles de spectacle ne peuvent être installés librement.

Les mesures de contrôle sont variées : elles peuvent être préalables à l'ouverture du commerce ou intervenir à tout moment durant l'exploitation. Parfois, les conditions techniques doivent être irréprochables. Dans d'autres cas, la qualité professionnelle de l'exploitant ne doit faire aucun doute.

Question 14 : Comment le contrôle de certaines activités commerciales se justifie-t-il ?

Question 15 : A quel principe se rattache les interdictions d'entreprendre, les règlementations et le contrôle de certaines activités ?

B. Deux autres libertés fondamentales : la liberté d'exploiter et la liberté de concurrencer

1. La liberté d'exploiter

Finalement, votre super idée de routes innovantes n'ira pas jusqu'au bout car vous n'y croyez plus et que cela demande un soutien financier colossal.

Vous décidez donc de faire le métier que vos parents ont toujours rêvé : Expert-comptable !

Vous envisagez d'ouvrir votre propre cabinet comptable en entreprise individuelle.

Document 7 : Le diplôme d'expertise comptable

La filière expertise comptable

Le DEC : diplôme d'expertise comptable

Publication : 25 Septembre 2018

Ultime diplôme de la filière, le diplôme d'expertise comptable se décroche à bac + 8 et permet d'exercer en tant qu'expert-comptable ou de se préparer au métier de commissaire aux comptes.

Question 16 : A quoi est conditionnée la liberté d'exploiter dans ce cas ?

Question 17 : Après avoir pris connaissance du lien ci-dessous, votre volonté d'exploiter votre cabinet sous la forme d'entreprise est-elle conforme au droit ?

https://www.cocerto.fr/fiches-pratiques/creer-son-entreprise/choix-du-statut-juridique/

Vous ne disposez pas d'une somme d'argent de départ assez importante, et vous craignez de devoir faire face à des difficultés financières. Vous avez une idée : en parallèle de votre entreprise d'expertise comptable, détenir une entreprise de jeux de hasard comme la française des jeux.

Document 8 : L'encadrement des jeux de hasard

Depuis 2010

Voici les principales dispositions de la loi sur les jeux d'argent sur Internet votée et appliquée à partir de l'été 2010 :

Sont autorisés **uniquement les opérateurs ayant une licence délivrée** par l'ARJEL, comme Winamax ou encore PMU.

Seules les activités de poker, paris sportifs et paris hippiques peuvent faire l'objet d'une licence.

Le casino en ligne est interdit.

La Française des Jeux garde son monopole sur les jeux de grattage et de tirage, que ce soit sur Internet ou chez les buralistes.

Le **PMU perd son monopole des paris hippiques sur Internet** mais garde la main mise sur le turf « hors-ligne », de nouveaux acteurs émergent donc comme Betclic.

Pour le poker, notons que seuls les « cercles de jeux » comme l'Aviation Club de France sont autorisés à organiser des tournois de poker hors ligne, et, depuis peu, les casinos terrestres.

Document 9 : La protection de l'ordre public

Des finalités protectrices

La politique française des jeux privilégie clairement la **protection de l'ordre public** par rapport à d'autres considérations, telles que la contribution de ces activités au développement économique, notamment à travers le tourisme, mises en avant, par exemple, par le Portugal et le Royaume-Uni dans leur réponse à l'institut suisse auteur de l'étude précitée.

D'autres pays évoquent la « passion du jeu » pour affirmer, soit qu'elle doit, soit être « satisfaite » (Pays-Bas, Hollande), soit qu'il faut éviter qu'elle ne s'accroisse et soit exploitée à des fins mercantiles.

L'Italie est le seul Etat où le législateur et le juge se réfèrent expressément aux implications **morales** de l'action des pouvoirs publics qui doit, entre autres objectifs, éviter d'encourager des comportements réprouvés par la société.

Les autorités irlandaises, quant à elles, rappellent que de donner aux pauvres l'espérance d'un gain substantiel illusoire est un mal qui doit être prévenu.

Les Etats, comme la France, où le jeu est interdit par principe, sous réserve d'exceptions, sont nombreux (Allemagne, Belgique, Pays-Bas...).
Notre pays indique que « *cette interdiction de principe repose sur les dangers inhérents aux activités de jeux d'argent* », les dérogations autorisées étant justifiées par l'affectation du produit des jeux à des « nobles causes » (c'est-à-dire à des dépenses d'intérêt général via le budget de l'Etat ou celui d'autres collectivités publiques).
La jurisprudence française récente citée, en réponse aux questions de l'institut de Lausanne, justifie souvent par la **protection de l'ordre public** les restrictions apportées au libre exercice de l'activité d'opérateur de jeux.

Question 18 : Pouvez-vous exploiter un commerce de jeux de hasard ? Pourquoi ?

Question 19 : A quel principe peut-on rattacher les monopoles d'Etat ?

2. La liberté de concurrencer

(Suite au prochain cours)